

Education et Culture de la Démocratie
*La transparence sur les critères de qualité
dans l'enseignement supérieur (ECUD)*



DGII/EDU/ ECUD/2014(10)
Version Originale: Français

RAPPORT NATIONAL
Sur la pratique institutionnelle concernant la transparence et la
qualité de l'éducation dans les établissements de l'éducation
supérieure
PREMIÈRE PHASE DU PROJET

ITALIE

DÉCEMBRE 2014



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chaire UNESCO en
droits de l'homme et
éthique de la coopération
internationale



CATTEDRA UNESCO
UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI BERGAMO

Université de
Bergame

Introduction

Ce document a pour objectif d'établir un nouveau canevas pour l'analyse de la transparence dans les trois pays. Tout comme le projet, ce document s'inspire directement des critères de qualité formulés par la Recommandation CM/Rec (2012) 13 sur la qualité de l'éducation ainsi que par la CM/Rec (2012) 7 sur la liberté académique et l'autonomie universitaire. Il convient donc de lire ce document en tenant compte de ces deux instruments.

Ces dernières années, la transparence est devenue un élément essentiel pour l'amélioration de la gouvernance des institutions. Déjà, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies avait placé la transparence parmi les caractéristiques de la bonne gouvernance. D'après la Résolution 2000/63, la bonne gouvernance comprend cinq caractéristiques: transparence, responsabilité, obligation de rendre compte, participation et prise en compte des besoins de la population. On pourrait estimer que sans transparence, la participation, la reddition de comptes, la responsabilité ou la prise en compte des besoins des populations – dans notre cas ceux des étudiants et de la société en général - ne pourraient pas exister. Comme le souligne un document de l'ECOSOC : « Sans transparence – c'est-à-dire le libre accès à des informations fiables et à jour sur les décisions et les résultats – il serait difficile d'interpeller les entités du secteur public. Sans responsabilité – à savoir l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds publics et d'assumer les conséquences d'éventuelles contre-performances – la transparence serait de peu d'utilité. »¹

D'après les discussions de la réunion du Comité de pilotage du projet de juin 2014, notre recherche doit s'articuler autour de trois pôles: responsabilité publique – droits de l'homme – autonomie / liberté académique, ces trois pôles constituant la base d'un système d'enseignement supérieur démocratique.

Notre recherche doit également aborder non seulement le cadre normatif, mais aussi évaluer la situation réelle au moyen des enquêtes prévues dans la phase 2 du projet. Ces enquêtes doivent s'adresser aux autorités publiques, aux étudiants et à la société civile. On a également indiqué qu'il était nécessaire de disposer d'un bref glossaire des principaux termes employés. Celui-ci se trouve à la fin du document.

L'approche basée sur les droits de l'homme (ABDH)

Ce projet aborde la question de la transparence et de la qualité de l'enseignement supérieur à partir d'une approche précise et relativement nouvelle: l'approche basée sur des droits de l'homme (ABDH) déjà utilisée par certains participants dans d'autres projets, notamment le projet IPPE sur les indicateurs de participation des parents dans l'enseignement supérieur (voir site www.parentsparticipations.eu).²

¹ ECOSOC (2006) Définition des concepts et terminologies de base de la gouvernance et de l'administration publique, Doc E/C.16/2006/4.

² Sur l'approche basée sur les droits, on peut consulter le site très complet des Nations Unies <http://hrbportal.org/>. Voir également le document UNESCO : L'approche basée sur les droits de l'homme et le système de Nations Unies (2006) <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001469/146999f.pdf>

L'ABDH dans les politiques publiques peut être résumée en trois points comme indiqué dans l'interprétation commune des organisations internationales dans le domaine de la coopération au développement:

1. Tous les programmes de coopération, les politiques et l'assistance technique pour le développement devraient promouvoir la réalisation des droits de l'homme
2. Les normes relatives aux droits de l'homme doivent orienter la coopération et l'élaboration des programmes pour le développement dans tous les secteurs et à toutes les étapes du processus de planification.
3. La coopération contribue au renforcement de capacités des «débiteurs d'obligations » en vue de satisfaire à leurs obligations et/ou des « détenteurs de droits » pour réclamer leurs droits.

L'ABDH implique placer la personne humaine au centre du système éducatif et de l'orienter en fonction des droits du sujet. Elle implique également la participation des parties prenantes dans la conception des politiques aussi bien que dans les processus.

Les organisations internationales ont également déterminé les principes qui composent l'ABDH. Ces principes doivent orienter les programmes dans tous les secteurs, notamment celui de l'éducation³.

La principale norme internationale sur l'enseignement supérieur est l'article 13 2c Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, convention ratifiée par presque tous les États: *2. c) L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité;*

Le paragraphe 1 de cet article doit être également pris en considération car il concerne les finalités de l'éducation à tous les niveaux : *1. Les États parties (...) conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une*

³ Ces principes sont les suivants :

Universalité et inaliénabilité: Tout être humain partout dans le monde peut s'en prévaloir. Nul ne peut les céder volontairement. Nul ne peut non plus priver quelqu'un de ses droits.

Indivisibilité: les droits de l'homme sont indivisibles. Qu'ils soient civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux, ces droits sont inhérents à la dignité de la personne humaine.

Interdépendance et corrélation: la réalisation d'un droit dépend souvent, totalement ou partiellement, de la réalisation d'autres droits.

Égalité et non-discrimination : tous les êtres humains peuvent se prévaloir de tous les droits, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, d'ethnie, d'âge, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale.

Participation et inclusion: tous les individus et tous les peuples ont le droit de bénéficier d'une participation active, libre et significative.

Obligation de rendre des comptes et primauté du droit: les États et autres débiteurs d'obligations doivent répondre de la façon dont ils appliquent les droits de l'homme. À cet égard, ils doivent se conformer aux normes juridiques énoncées dans les instruments relatifs aux droits de l'homme. Lorsqu'ils ne le font pas, les détenteurs de droits lésés peuvent entamer une action en justice devant un tribunal ou une autre juridiction conformément aux règles et aux procédures prescrites par la loi.

Tiré du site <http://www.undg.org/docs/12069/OHCHR%20FAQ%20on%20HRBA%20-%20FRENCH.pdf>

société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

Presque tous les objectifs cités dans le paragraphe 1 du Pacte se trouvent dans la Recommandation CM/Rec (2012) 13 sur la qualité de l'éducation.

Concernant notre recherche, l'approche des droits consiste à utiliser la notion de qualité désormais normative figurant dans la Recommandation (2012) 13 du Comité des Ministres (Annexe, par. 6). En effet l'approche de droits vise à regarder la qualité de l'éducation non seulement comme un résultat des politiques ou des performances pédagogiques, mais comme prenant en considération le titulaire du droit, dans ce cas, l'étudiant. L'ABDH « *contribue au renforcement de capacités des «débiteurs d'obligations » en vue de satisfaire à leurs obligations et/ou des « détenteurs de droits » pour réclamer leurs droits* » comme indiqué dans le paragraphe précédent.

Selon cette Recommandation, une « éducation de qualité » :

- a. donne accès à l'enseignement à tous les élèves et les étudiants, particulièrement aux personnes appartenant à des groupes vulnérables ou défavorisés, le cas échéant en l'adaptant à leurs besoins ;*
- b. offre un environnement sûr et non violent au processus d'apprentissage dans lequel les droits de tous sont respectés ;*
- c. favorise l'épanouissement de la personnalité de chaque élève et étudiant, et le développement de ses dons et aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de ses potentialités, et l'encourage à mener à terme le programme d'enseignement suivi ;*
- d. promeut la démocratie, le respect des droits de l'homme et la justice sociale dans un processus éducatif qui prend en considération les besoins sociaux et éducatifs de chacun ;*
- e. apporte aux élèves et aux étudiants les compétences, la confiance en soi et l'esprit critique nécessaires pour qu'ils deviennent des citoyens responsables et améliorent leur employabilité ;*
- f. transmet les valeurs culturelles universelles et locales aux élèves et aux étudiants, tout en leur donnant les moyens de prendre également leurs propres décisions ;*
- g. certifie les résultats du processus d'apprentissage formel ou non formel d'une manière transparente, fondée sur une évaluation équitable permettant la reconnaissance des connaissances et compétences acquises à des fins d'études ultérieures, d'emploi ou d'autres buts ;*
- h. s'appuie sur des enseignants qualifiés, déterminés à suivre une formation professionnelle continue ;*
- i. est exempte de corruption.*

En se basant sur une norme du Conseil de l'Europe, adoptée par les États membres et, en conséquence, faisant l'objet d'un large consensus, cette approche permet d'éviter des discussions de principe sur la notion de qualité. Les questions qui seront présentées dans les grilles ci-dessous font référence aux différents aspects du paragraphe 6 ainsi qu'aux paragraphes 18 et 19 de cette norme.

Structure du document

Suivant l'approche des droits que le projet souhaite développer, **une première partie** s'intéresse aux conventions internationales ratifiées par l'État. Elle traite également des normes et des jurisprudences nationales sur l'enseignement supérieur notamment en ce qui concerne la liberté académique et l'autonomie universitaire. Cette partie permet de voir si l'État s'engage à respecter les normes internationales d'une part et d'autre part s'il a créé un cadre normatif national, premier pas indispensable dans la mise en place des politiques en faveur de la qualité

Le document aborde ensuite des informations concernant l'établissement d'enseignement supérieur participant au projet. Ces informations se réfèrent aux domaines essentiels cités par la Recommandation CM/Rec (2012) 13 comme faisant partie de la qualité de l'éducation: gouvernance, curriculum, résultats, accessibilité, enseignants et corruption. Les questions de cette **deuxième partie** s'inspirent également de recherches françaises et espagnoles parues en 2013⁴ ainsi que des législations suisses, italiennes, françaises et américaines⁵. Cependant, aucune de ces recherches n'applique une approche basée sur les droits de l'homme. La plupart présentent font une typologie des domaines que l'on pourrait qualifier de classique : mission et plan stratégique, personnel, gouvernement, offre académique, professeurs, étudiants, résultats, information économique (E. Barrio / J Martín Cavanna, 2013). Gomez Gallardo (2011) dans son évaluation de l'UNAM base son analyse en six domaines: accès au portail web, gestion, normes, organisation administrative, participation et attention au citoyen, et ressources économiques. La normative italienne: *Piano triennale per la trasparenza et l'integrità 2014 - 2016* est très complète et exhaustive et a permis de développer 66 indicateurs de transparence. Les informations sur ces indicateurs peuvent être consultées sur un site internet public **Bussola della trasparenza**⁶ qui a obtenu le *European public sector award 2013*.⁷

Conformément aux discussions de juin, nous avons préparé des tableaux concernant les principaux domaines retenus de façon à faciliter le recueil des données.

Chaque tableau de la deuxième partie comporte deux cases : l'une qui fait référence à l'existence ou non de cette information et la deuxième concerne l'outil ou les outils de

⁴ A. Foucher, (2013), La communication interne dans les universités françaises; Campus communication. <http://www.campuscommunication.fr/2013/06/etude-nationale-communication-interne-universites/>

J. M. I. Bolado Somolinos (2013) Transparencia y mejora de la educación, Revista del Consejo Escolar del Estado, España, Segunda Época, Vol.2 (3).

⁵ Cf Suisse: Loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration (L Tras du 17.12.2004) ; Etats-Unis, Federal Funding Accountability and Transparency Act of 2006, Public Law 109-282—sept. 26, 2006 ; France : Loi 2013 – 908 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ; Italie: D. Legs 33/2013 Riordino della disciplina riguardante gli obblighi di pubblicità, trasparenza e diffusione di informazioni da parte delle pubbliche amministrazioni. (13G00076).

⁶ <http://www.magellanopa.it/bussola/>

⁷ Cf Les travaux des réseaux ENIC /NARIC. http://www.coe.int/t/dg4/highereducation/recognition/enic_FR.asp; L. Weber / K. Dolgova-Dreyer ed (2007) The legitimacy of quality assurance in higher education, Editions du Conseil de l'Europa, Strasbourg; ENQA (2011), Document de politique de l'ENQA sur les outils de transparence. www.enqa.eu/wp.../ENQA-position-paper-transparency-tools-FR.pdf;

F. A. Van Vught / D. F. Westerheijden (2010) Multidimensional ranking: a new transparency tool for higher education and research, OCDE, Higher Education Management and Policy, vol. 22/2; E. Barrio / J Martín Cavanna (2013) Examen de transparencia. Informe de la transparencia web de las universidades españolas 2012, Fundación Compromiso y Transparencia, Madrid; Transparency international (2013) Ensuring the integrity of higher education through accreditation, Policy Brief 3/2013; P. Gómez Gallardo (2011), Transparencia universitaria. Diagnóstico de la Universidad Nacional Autónoma de Mexico, Economía Informa, n. 70, septembre octobre 2011, pp 82-93.

transparence utilisés. Pour la première partie une case concernant l'existence ou non de la ratification de la norme nous a semblé suffisante.

Pour mesurer la transparence, nous avons établi une liste d'outils de transparence qui pourraient être utilisés. Pour la plupart des études consultées, l'outil essentiel est la page du site internet de l'Université. Il est clair que presque tous les sujets peuvent faire l'objet de plusieurs outils en fonction des caractéristiques de l'information. Par exemple, les Statuts de l'Université pourraient figurer dans 1 (web), 2 (document écrit) et 6 (personne en charge d'informer). En italique vous trouverez des exemples illustratifs, car les noms des organes changent de pays à pays.

Pour remplir les grilles de la partie 2, il convient de procéder de la manière suivante : d'abord savoir si la réponse est oui ou non, en utilisant la page web de l'Université. Ensuite on examinera les outils de transparence existants en rapport à la question posée,

La partie relative aux instruments internationaux est à la charge de A. Fernandez.

Première partie : cadre normatif

Ratification des conventions internationales	OUI / NON
Ratification des conventions internationales sur l'enseignement supérieur (Nations Unies)	
a. Pacte des droits civils et politiques	
b. Pacte des droits économiques, sociaux et culturels	
Ratification des conventions régionales sur l'enseignement supérieur (<i>Conseil de l'Europe et Union Africaine</i>)	
a. Convention européenne sur la reconnaissance des qualifications (<i>Albanie, Italie</i>)	
b. Convention régionale sur la reconnaissance des études et des certificats, Diplômes et grades d'enseignement supérieur en Afrique (<i>Algérie</i>)	
Existence de jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme concernant l'enseignement supérieur (<i>Albanie, Italie</i>)	
Existence de rapports nationaux sur le Programme mondial d'éducation aux droits de l'homme (<i>deuxième phase, enseignement supérieur</i>)	
Existence d'informations sur l'enseignement supérieur dans les rapports de l'État aux Organes de traités :	
a. Comité des droits de l'homme,	
b. Comité des droits économiques sociaux et culturels,	
c. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	
d. Commission africaine des droits de l'homme (<i>Algérie</i>)	
Adoption du Cadre européen de qualifications (<i>Albanie, Italie</i>)	

Législation nationale (paragraphe 19 Recommandation CM/Rec (2012) 13. Annexe)	OUI / NON
Reconnaissance dans la constitution du droit à l'enseignement supérieur	Oui
Citer l'article / les articles art. 34 Const. It. « L'enseignement est ouvert à tous. L'instruction de base, impartie durant au moins huit ans, est obligatoire et gratuite. Les élèves doués et méritants, même s'ils sont dépourvus de moyens financiers, ont le droit d'atteindre les degrés les plus élevés des études. La République rend ce droit effectif par des bourses d'études, des allocations aux familles et par d'autres moyens, qui doivent être attribués par concours »	
Existence d'actes normatifs spécifiques sur l'enseignement supérieur	Oui
Référence spécifique aux droits de l'homme dans la législation sur l'enseignement supérieur	Oui
Citer l'article/ les articles	
Reconnaissance de l'autonomie universitaire dans la législation sur l'enseignement supérieur par domaine:	
a. Statuts de l'établissement	Oui
b. Élection des organes directeurs	Oui
c. Programmes d'enseignement et de recherche	Oui

d. Sélection des enseignants	Oui
e. Conditions d'admission des étudiants	Oui
f. Gestion des ressources financières	Oui
g. Fixation des montants d'inscription	Oui
h. Autres	

Législation nationale (paragraphe 18 Recommandation CM/Rec (2012) 13. Annexe)	OUI / NON
Existence de jurisprudence nationale sur l'enseignement supérieur concernant les questions suivantes :	
a. Liberté académique	Oui
b. Discrimination dans l'accès	Oui
c. Corruption	Oui
d. Financement	Oui
e. Embauche/licenciement du personnel	Oui
f. Autres	

Commentaires

En ce qui concerne la reconnaissance dans la constitution du droit à l'enseignement supérieur on peut citer les articles suivants :

Art. 33 Const.: « L'art et la science sont libres ainsi que leur enseignement. La République fixe les règles générales concernant l'instruction et crée des écoles publiques pour tous les ordres et tous les degrés. Les établissements et les particuliers ont le droit de créer des écoles et des instituts d'éducation, sans charges pour l'Etat. La loi, en fixant les droits et les obligations des écoles ne relevant pas de l'Etat qui demandent la parité, doit assurer à celles-ci une pleine liberté et à leurs élèves un traitement scolaire équivalent à celui des élèves des écoles publiques. Un examen d'Etat est institué pour l'admission aux divers ordres et degrés d'enseignement ou à la conclusion de ceux-ci et pour l'obtention des titres d'aptitude professionnelle. Les institutions de haute culture, les universités et les académies ont le droit de se donner des statuts autonomes dans les limites fixées par les lois de l'Etat. »

Art. 34 Const : « L'enseignement est ouvert à tous. L'instruction de base, impartie durant au moins huit ans, est obligatoire et gratuite. Les élèves doués et méritants, même s'ils sont dépourvus de moyens financiers, ont le droit d'atteindre les degrés les plus élevés des études. La République rend ce droit effectif par des bourses d'études, des allocations aux familles et par d'autres moyens, qui doivent être attribués par concours ».

A l'égard des références aux droits de l'homme dans la législation sur l'enseignement supérieur on peut citer seulement l'Art. 2 de la Constitution: « La République reconnaît et garantit les droits inviolables de l'homme, aussi bien en tant qu'individu que dans les formations sociales où s'exerce sa personnalité, et exige l'accomplissement des devoirs de solidarité politique, économique et sociale auxquels il ne peut être dérogé. ».

La transparence assure la possibilité de comprendre l'action des sujets publics en relation à différents aspects, tels que la simplicité et la publicité, afin de permettre une réelle connaissance de l'activité administrative et d'effectuer un contrôle sur celle-ci.

A l'égard de l'instruction supérieure il y a des questions qui sont toujours ouvertes avec les associations des étudiants ; en particulier il est toujours en discussion le « numerus clausus » : l'accès à certains programmes de maîtrise est limitée à un nombre fixé d'étudiants mais ces limitations pourraient violer l'art. 34 de la Constitution. En même temps elles se justifient en premier lieu en raison de la nécessité d'avoir des cours avec une affluence réduite d'étudiants qui assure une meilleure qualité ; deuxièmement le « numerus

clausus » vise à limiter le nombre des professionnels ayant accès au monde du travail et, de cette façon, à leur garantir une possibilité d'emploi et un revenu adéquat.

En ce qui concerne les frais d'inscription à l'université, le système assure des bourses d'étude pour les étudiants défavorisés. Bien que les universités jouissent d'autonomie financière et de gestion, le montant des frais d'inscription ne peut pas dépasser le 20% du financement reçu de l'Etat.

L'art. 33 de la Constitution garantit que « Les institutions et les particuliers ont le droit de créer des écoles et des instituts d'éducation, sans charges pour l'Etat ». La Constitution fait donc explicite référence à la présence des écoles privées mais affirme qu'elles ne doivent pas impliquer une charge financière pour l'Etat ; la Constitution ne semble pas admettre la possibilité de financer les établissements d'enseignement privés. L'art. 33 définit de même les droits et les obligations des écoles privées : la loi doit leur garantir «la pleine liberté » et doit assurer à leurs élèves « un traitement scolaire équivalent à celui des élèves des écoles publiques ».

Pour ce qui concerne les instituts paritaires, on peut se référer aux dispositions suivantes : art. 33, alinéa 2, Const.; Loi 10/03/2000, n. 62.

Les écoles privées qui ne désirent pas atteindre la parité sont régies par le Décret Législatif 16 avril 1994, n.297.

Les Universités télématiques sont régies par le Décret Interministériel du 17 avril 2003.

Deuxième partie

Outils de transparence	Numéro à citer si existence
Publication dans le site web	1
Publication écrite	2
Publication dans un bulletin d'information périodique imprimé	3
Diffusion obligatoire de l'information et / ou du procès-verbal	4
Existence de normes nationales de transparence concernant cette question	5
Existence de normes internes de l'Université de transparence concernant cette question	6
Cellule préposée à la transparence au sein de l'Université sur cette question	7
Cellule d'information notamment pour les groupes vulnérables (minorités, étrangers) sur cette question	8

Domaine d'étude	Existence OUI /NON	Outil de transparence Existant
I. Gouvernance démocratique		
I.1. Questions d'ordre général (paragraphe 18 Recommandation CM/Rec (2012) 13. Annexe)		
Statuts et informations détaillées sur la structure de l'établissement : (<i>gestion, Facultés et Instituts, vision</i>)	Oui	Statut 1; http://www.unibg.it/dati/bacheca/25/55297.pdf
Existence d'une Charte de valeurs et/ ou d'un projet pédagogique de l'Université	Oui	Code éthique 1; http://www.data.unibg.it/dati/bacheca/1142/51078.pdf
Mention explicite des droits de l'homme dans ce document	Oui	1 ; Préambule du Code Ethique
Obligation de rendre des comptes dans la législation et/ou les Statuts de l'Université	Oui	

l'étudiant, défenseur de l'étudiant, par exemple)

Commentaires

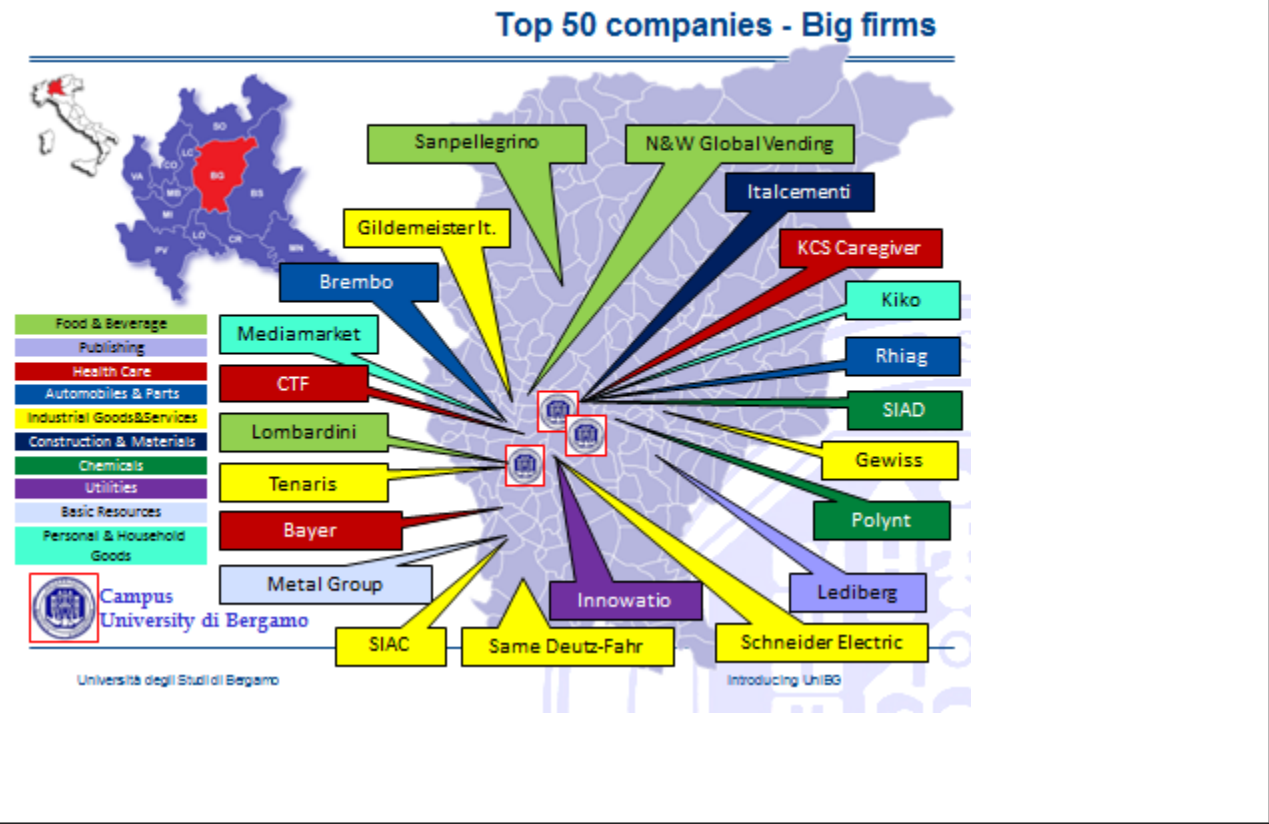
L'Université garde un lien assez fort avec son territoire. Le quatrième alinéa de l'article 3 du Statut de l'Université affirme « L'Université reconnaît, promeut, soutient et met en relief, aux étudiants inscrits aux cours, les activités de service conduites en formes associatives, de bénévolat et coopération, qui concourent de façon constructive à poursuivre les finalités institutionnelles de l'Université, selon les modalités fixées par le Statut et les règlements ».

En respectant l'autonomie et les finalités de chacun, l'Université encourage des importantes collaborations avec le bénévolat dans le domaine didactique et de la recherche pour promouvoir le développement culturel, social et économique du territoire.

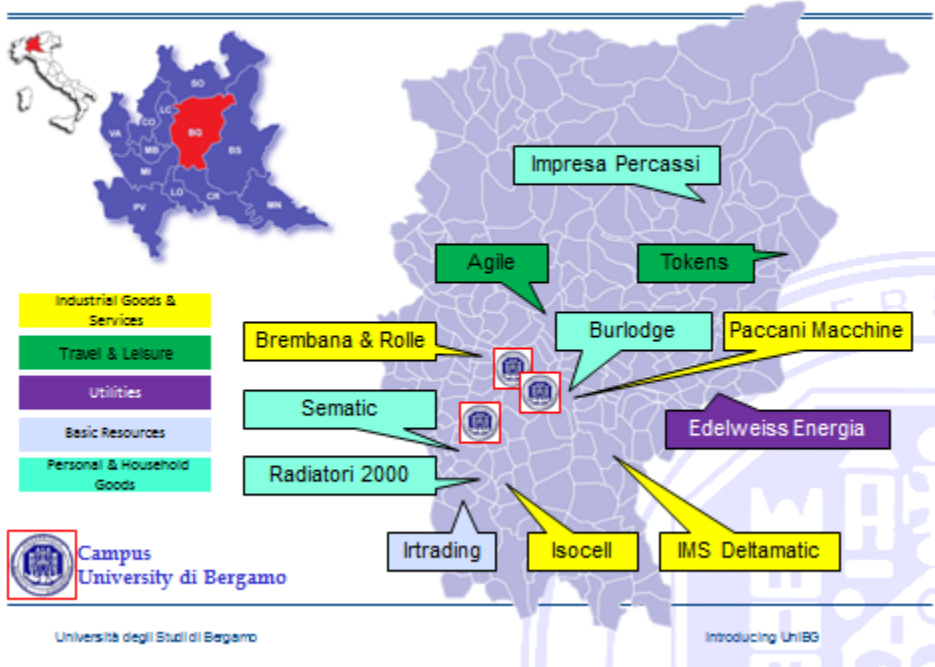
En ce qui concerne la collaboration avec les sujets privés, les relations avec le territoire sont devenues de plus en plus solides et fécondes. Tout en respectant les principes généraux qui régissent son autonomie fonctionnelle et l'absence de but lucratif, l'Université jouit de la pleine capacité de droit public et privé.

Nombreuses associations collaborent et financent l'Athénée de Bergame ; on peut citer Pro Universitate Bergomensi, "Amici dell'Università" (Amis de l'Université), ALEB, ALLIUB (maintenant LUB), les Fondations Luigi Ciocca, Banca Popolare, Cariplo, Lombardini, Bergamo nella Storia, la Province et la Chambre de Commerce de Bergame, le Credito Bergamasco, Federmanager, Bozzetto SpA, Italcementi, Gewiss, Humanitas Gavazzeni, Malpensa express, Sacbo, SIAD, Radicinylon, Tenaris Dalmine, BAS, Promatech, Kilometro Rosso et beaucoup d'autres.

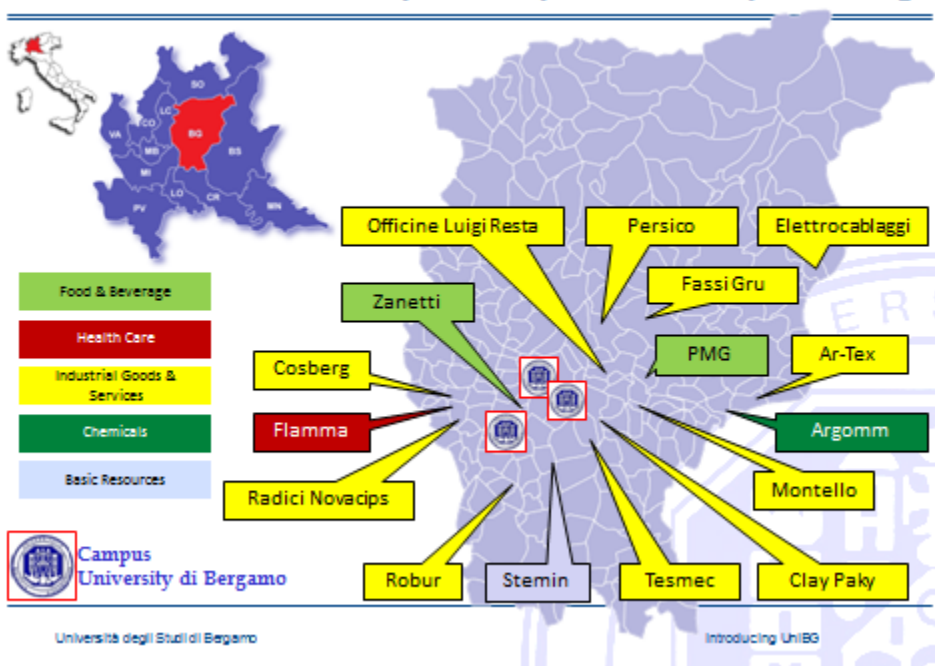
Les figures suivantes montrent les principaux partenaires privés de l'Université.



Top 50 companies - Gazelles



Top 50 companies - Best performing



Pour promouvoir le *droit à l'étude* sur base méritocratique l'Université de Bergame à lancé l'initiative « Adotta il talento » (« Adopte le talent») qui annule les frais d'inscriptions au 10% des meilleurs étudiants (Top Ten Program). L'initiative, qui concerne les années académiques 2013-2015, s'adresse aux étudiants inscrits à la première année ayant un résultat du baccalauréat égal ou supérieur à 95/100 et aux étudiants ayant une licence avec un résultat

final supérieur à 105/110.

Pour bénéficier de l'exemption totale des frais d'inscription, les étudiants doivent obtenir un nombre minimum de crédits formatifs.

Domaine d'étude	Existence OUI /NON	Outil de transparence Existant
I.2. Participation (paragraphe 18 Recommandation CM/Rec (2012) 13. Annexe)		
Participation des différents acteurs dans l'organe central de gestion (<i>Conseil de gouvernement, Conseil d'Université</i>)	Oui	1; Statut http://wwwdata.unibg.it/dati/bacheca/25/55297.pdf
a. Professeurs	Oui	
b. Étudiants	Oui	
c. Corps intermédiaires (<i>maître de conférences, enseignant chercheur, etc</i>)	Oui	
d. Personnel administratif	Oui	
Compétences		
• Consultation obligatoire	<i>Spécifier les acteurs (a,b,c,d)</i>	A b c d
• Décision	<i>Spécifier les acteurs</i>	A b c d
Participation des acteurs extérieurs à l'Université: dans l'organe central de gestion.		
a. État / pouvoirs publics	Oui	
b. Société civile	Oui	
c. Secteur privé	Oui	
Compétences		
• Consultation obligatoire	<i>Spécifier les acteurs (a,b,c)</i>	A b c
• Décision	<i>Spécifier les acteurs</i>	A b c
Participation des différents acteurs dans l'organe central de programmation et coordination des activités didactiques (<i>Sénat, Conseil académique</i>)	Oui	
a. Professeurs	Oui	
b. Étudiants	Oui	
c. Corps intermédiaires (<i>maître de</i>	Non	

<i>conférences, enseignant chercheur, etc)</i>		
d. Personnel administratif	Oui	
Compétences		
• Consultation obligatoire	<i>Oui</i>	A b d
• Décision	<i>Oui</i>	A b d

Domaine	Existence OUI /NON	Outil de transparence existant
Participation des différents acteurs dans l'organe de gestion des Facultés / Départements / Instituts (<i>choisir l'unité la plus importante</i>)	Oui	Conseil de Département
a. Professeurs	Oui	
b. Étudiants	Oui	
c. Corps intermédiaires	No	
d. Personnel administratif	Oui	
Compétences		
• Consultation obligatoire	<i>Spécifier les acteurs (a,b,c,d)</i>	
• Décision	<i>Spécifier les acteurs</i>	
Système d'élection du Recteur/ Président		Statut
a. Participation de tous les acteurs internes	Oui	
b. Élection faite par le corps professoral	Oui	
c. Désignation par l'autorité politique	Oui	
d. Participation des acteurs intérieurs et extérieurs	Oui	
e. Autre (Explication)		
Commentaires		
<p>Le Recteur est le représentant légal de l'Université. Il a des fonctions d'orientation, d'initiative et de coordination des activités scientifiques et didactiques. Il est responsable de la réalisation des finalités de l'Université qui doivent être assurées en respectant les critères de qualité et les principes d'efficacité, d'efficience, de transparence et de promotion du mérite.</p> <p>Le Conseil d'Administration définit l'orientation stratégique et le programme financier annuel, pluriannuel et du personnel.</p> <p>Le Sénat Académique exerce toutes les fonctions concernant la programmation et la coordination des activités didactiques et de recherche de l'Athénée, tout en respectant les compétences des structures didactiques et scientifiques. En particulier le Sénat élabore des propositions et des avis obligatoires en ce qui concerne la didactique, la recherche et les services aux étudiants, la mise en œuvre, la modification ou l'élimination des programmes de maîtrise, des sièges, des départements et des structures didactiques et scientifiques.</p> <p>Le Sénat Académique est convoqué par la Recteur ou sur demande motivée présentée par au moins la moitié des membres ayant droit de vote. La procédure pour la convocation et le fonctionnement du Sénat Académique est fixée par le Règlement General de l'Athénée. Le Sénat Académique reste en fonction pour trois ans. Le mandat de chaque membre peut être immédiatement renouveler une seule fois.</p>		

I.3. Autres questions (paragraphe 6 b et d. Recommandation CM/Rec (2012) 13. Annexe)

Existence d'outils mis en place actuellement pour garantir un environnement sûr et non violent	Oui, personne	http://www.unibg.it/strutt
--	---------------	---

	en charge	ura/struttura .asp?cerca=ateneo_organ_i_intro
Spécifier le type d'outil (<i>personne en charge, caméras, cours de formation, etc</i>)		
Collaboration de l'Université avec les institutions de protection des droits de l'homme au niveau local et/ou national. (<i>ONG, institutions du gouvernement, syndicats, etc</i>)	Chaire UNESCO	O
Commentaires		
A l'égard de la collaboration de l'Université avec les institutions de protection des droits de l'homme au niveau local et/ou national, la CDAL (Consulta Diocesana Associazioni Laicali - Consulte Diocésaine Associazioni Laïques), la CISL, la Communauté de Recherche « Culture religions droits non violence » et la Chaire UNESCO ont promu le projet Paideia. Ces institutions, publiques et privées, ont organisé un parcours de formation aux droits de l'homme pour ceux qui agissent dans le social et, en particulier, dans le domaine de la coopération internationale, de la migration, du monde du travail et de l'éducation.		

Domaine	Existence OUI /NON	Outil de transparence existant
II. Contenu de la formation [curriculum] (paragraphe 6 c, d, e et f Recommandation CM/Rec (2012) 13. Annexe)		
Informations sur le contenu des Grades et Diplômes ⁸	Oui	1; Cineca http://www.unibg.it/dati/bacheca/975/43580.pdf
Existence d'un grade / Diplôme en droits de l'homme ⁹	Oui	1; http://www.unibg.it/struttura/struttura.asp?cerca=LS-DUECI
Cours spécifiques sur les droits de l'homme et la démocratie	Oui	1; http://www.unibg.it/struttura/struttura.asp?corso=68027&nomecorso=Pedagogia%20dei%20diritti%20dell%27uomo%20e%20della%20cooperazione%20internazionale
Projets de recherche ou d'action avec les parties prenantes locales et/ou nationales. (<i>ONG, pouvoirs publics</i>)	Oui	
En citer deux 1.Bergamo 2.035 2.Paideia	Oui	1; http://www.bergamo2035.it/ http://www.unibg.it/dati/bacheca/255/66747.pdf
Activités extra-curriculaires favorisant le développement de la personnalité (sport, théâtre, musique, langues)	Oui	Centre Universitaire Sportif ; Chorale de l'Université

⁸ Bachelor, licence, master, doctorat, master d'études avancées (MAS) ou autres

⁹ Bachelor, licence, master, doctorat, master d'études avancées (MAS) ou autres.

Projets de coopération universitaire internationale	Oui	1; http://www.unibg.it/struttura/struttura.asp?cerca=CCI_intro
Au niveau des enseignants	Oui	1; http://www.unibg.it/struttura/struttura.asp?cerca=rubrica_intro
Au niveau des actions de coopération	Oui	1; http://www.unibg.it/struttura/struttura.asp?cerca=cattedra-unesco_intro
Participation au programme Erasmus ou Erasmus mundus	Oui	1; http://www.unibg.it/struttura/struttura.asp?cerca=inosocrates
Nombre d'accords signés avec d'autres Universités	Oui	1; http://www.unibg.it/struttura/struttura.asp?cerca=studioestero http://accordi-internazionali.cineca.it/accordi.php?continenti=AM&paesi=%&univ_stran=%&univ_ita=51&anni=%&durata=&tipologia=%&natura=%&denominazione=&btnSubmit=Cerca
Commentaires		
La Chaire UNESCO de Bergame, créée en 2003, est une structure de formation et de recherche. La Chaire s'insère dans le programme UNITWIN (University Twinning and Networking)/Chaires UNESCO, créé par l'UNESCO en 1992, qui a pour finalité de promouvoir la recherche et la formation, ainsi que de favoriser la coopération interuniversitaire, la circulation et		

l'intégration de savoirs entre Pays.

L'activité de recherche de la Chaire peut être définie selon les trois thèmes suivants: l'efficacité des droits de l'homme, les diversités culturelles et l'éthique de la coopération internationale. Ces thématiques sont examinées sur une approche interdisciplinaire qui vise à faire conjuguer des points de vue différents: étique, pédagogique, anthropologique, sociologique, juridique, économique et politique.

Les activités sont conduites soit au sein de l'Université à travers des projets de recherche des professeurs et des doctorants, soit à l'extérieur à travers la collaboration avec le réseau des Chaires UNESCO et avec des Instituts de recherche nationaux et internationaux.

Le défi de la Chaire UNESCO de l'Université de Bergame est de mettre en relation et communication non seulement différents sièges scientifiques mais aussi des organismes, institutions, acteurs sociaux et politiques afin de fonder la coopération internationale sur les droits de l'homme à partir de la reconnaissance de la diversité culturelle.

La formation se compose de le master («Laurea magistrale») en Droits de l'homme et éthique de la coopération internationale et du le Doctorat en Sciences humaines interculturelles. Le programme du master inclut un enseignement qui concerne spécifiquement les droits de l'homme (« Pédagogie des droits de l'homme et de la coopération internationale » - « Pedagogia dei diritti dell'uomo e della cooperazione internazionale »), mais tous les enseignements, économiques, juridiques, historiques et pédagogiques, se caractérisent par une approche transversale aux droits de l'homme. Dans cette perspective les droits de l'homme deviennent le paradigme qui permet d'approfondir et interpréter les différentes thématiques abordées dans les enseignements.

III. Résultats du processus d'apprentissage (paragraphe 6 g. Recommandation CM/Rec (2012) 13. Annexe)

Informations sur l'évaluation des connaissances des matières enseignées	Oui	1 ;
Informations sur les performances (et le potentiel) de l'établissement	Oui	5; http://www.anvur.org/index.php?lang=it
Données relatives à l'insertion dans le marché du travail	Oui	http://www.almalaura.it/en http://www.data.unibg.it/dati/bachecca/367/57108.pdf
Existence d'évaluations internes	Oui	1; Statut
Existence d'évaluations externes de l'institution	Oui	5 ; ANVUR
Utilisation des instruments de qualité actuellement disponibles		
a. Études libellées en Crédits ECTS	Oui	5 ; Processus de Bologne
b. Remise à l'étudiant du Supplément au Diplôme	Oui	
Accès à ces instruments par le public en général	Oui	1
Voies de recours contre les décisions des autorités académiques ou concernant l'évaluation des connaissances	Oui	5
Pourcentage d'étudiants n'achevant pas leur Diplôme	Oui	5
Nombre de thèses et/ou mémoires publiées en 2013	Oui	1203

Commentaires		
<p>Chaque professeur et chercheur appartient à un secteur scientifique disciplinaire : ceux-ci sont réunis en aires du concours (maintenant quatorze).</p> <p>Il y a quatre catégories de professeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Professeur universitaire ordinaire ; - Professeur universitaire associé ; - Chercheur à durée déterminée; - Chercheur à durée indéterminée. <p>La première étape pour devenir professeur universitaire est le Doctorat de Recherche qui, dans le système italien, représente le degré le plus élevé d'instruction. Généralement il a une durée de trois années. Le Docteur de Recherche qui veut continuer son parcours académique doit s'inscrire à un programme postdoctoral qui peut avoir une durée entre deux et quatre ans et certaines fois il peut se prolonger jusqu'au huit ans.</p> <p>L'étape suivante pour devenir professeur universitaire est la figure du chercheur qui représente le premier degré pour être encadré dans l'université. Il y a ensuite le professeur associé et l'ordinaire, ce dernier constitue la qualification universitaire la plus élevée.</p> <p>Les titres de chercheur et de professeur sont atteints par concours.</p>		
IV. Accessibilité et non-discrimination (paragraphe 6 a, 18 et 19. Recommandation CM/Rec (2012) 13. Annexe)		
Informations relatives au processus d'admission au système universitaire.	Oui	1 et 5 ; Loi 240 2010 / statuts des Universités
Personne / institution spécifiquement en charge de garantir l'accessibilité de façon non discriminatoire, notamment pour les groupes défavorisés	Oui	Pro-recteur pour la parité de genre
Mesures de protection pour assurer la sécurité de ces groupes	No	
Accessibilité physique aux bâtiments et installations pour personnes handicapées	Oui	Pro-recteur pour les handicapés
Existence de politiques relatives à l'égalité homme/femme	Oui	Voir commentaires
Pourcentage de femmes enseignantes	Oui	Voir commentaires
Pourcentage de femmes exerçant une fonction de direction	Oui	Voir commentaires
Commentaires		
<p>Le Bureau d' « Orientamento, stage & placement » (Orientation, stage & emploi) coordonne les activités d'orientation « d'entrée » à l'Université et « de sortie » pour favoriser l'entrée dans le monde du travail.</p> <p>Le Bureau vise à promouvoir l'interaction entre l'Université, les secteurs productifs et les services pour garantir une formation capable d'évaluer les exigences du marché du travail et de mettre en valeur les potentialités des étudiants à travers la réalisation des projets innovants dans</p>		

les entreprises et les institutions.

Le Service Recherche et Internationalisation est la structure administrative qui gère et organise les programmes d'échange internationaux. En particulier :

- le nouveau programme d'action communautaire dans le domaine de l'apprentissage permanent (LLP) qui inclut les anciens programmes Erasmus (mobilité des étudiants et TS) et Leonardo da Vinci (pour les stages des étudiants) ;
- les programmes d'échange avec les Universités extra-européennes (USA, CAN, MEX, AUS) ;
- les programmes de « double diplôme » dans l'aire didactique d'Economie (NL, UK, FR) ;
- le programme Erasmus Mundus Masters, le master européen "Crossways in Cultural Narratives" qui s'adresse aux étudiants européens et extra-européens titulaires d'une maîtrise ;
- le programme Erasmus Mundus Joint Doctorate, le Doctorat européen en « Cultural Studies in Literary Interzones » qui s'adresse aux étudiants européens et extra-européens titulaires d'un master. Ce programme est coordonné par l'Université de Bergame, inclut seize Universités, donc huit extra-européennes, et représente le seul Doctorat EMJD reconnu en Europe dans le domaine humaniste.

Le Bureau Internationalisation publie périodiquement des avis communautaires et ministériels concernant la mobilité des étudiants.

L'Université consacre une attention particulière aux étudiants handicapés par le biais d'un Service spécifique qui offre :

- Consultation didactique grâce à la présence de professeurs de référence dans chaque Département ;
- Tutorat au pair ;
- Service d'accompagnement aux cours dans les différents sièges ;
- Enregistrement des textes et cours sur cassettes audio ;
- Interprétariat pour sourdes ;
- Examens équivalant sur demande et sur la base d'un accord préalable avec le professeur ;
- Equipements techniques et aides didactiques spécifiques.

Les étudiants étrangers ont leur représentant dans le Conseil d'Administration académique. Le pourcentage des étudiants étrangers qui suivent des études à l'Université augmente toujours : en 2006 ils ne représentaient que 2,4% de la population étudiante totale ; en 2013, grâce à nombreux programmes d'internationalisation, ils sont plus que redoublés et ils constituent 5,2% du total. L'Université hôte à peu près 60 visiting professors en provenance de plus de 15 Pays ; plus de 20 professeurs titulaires sont étrangers.

L'Université peut être donc définie véritablement internationale.

Même la parité de genre reçoit une grande attention : les étudiantes représentent à peu près le 62 % des inscrits ; les professeurs femmes 40% du total et 74 % du personnel technique-administratif sont des femmes.

V. Qualifications et formation continue des enseignants (paragraphe 6 h. Recommandation CM/Rec (2012) 13. Annexe)

Information sur le curriculum vitae et qualifications des enseignants	Oui	1 ; CV publique
---	-----	-----------------

Existence d'enseignants formés à une approche basée sur les droits de l'homme dans leur discipline	Oui	
Existence d'une évaluation par les pouvoirs publics	Oui	5 ; Commissions nationales
Domaines incluant l'évaluation : a) Recherche b) Publications c) Enseignement d) Coopération avec la société civile et la société en général	Oui	1
Existence d'un système d'évaluation des enseignants par les étudiants	Oui	Les résultats sont à disposition de chaque directeur du Département
Modalités d'embauche des enseignants et personnel auxiliaire	Oui	5 ; Loi 240/2010
Commentaires		
<p>Le financement public aux Universités italiennes est subordonné aussi aux résultats de la recherche scientifique de chaque Université. Dans cette perspective le recrutement des professeurs se fait sur la base du nombre et de la qualité de publications que les candidats présentent au concours. Au cours de la dernière année académique l'Université de Bergame a produit 1203 publications et 7 brevets. Les publications de tous les professeurs et les chercheurs sont indiqués sur le site web de l'Université à travers le système « CINECA ». L'Université de Bergame dispose aussi d'un archive institutionnel, nommé Aisberg, où les professeurs, les chercheurs et les Docteurs de Recherche doivent indiquer leurs publications.</p> <p>Les candidats qui participent à un concours doivent déclarer de ne pas avoir aucun lien de parenté avec les membres de la commission d'évaluation ou d'amission, avec le Recteur, le Directeur Général et les membres du Conseil d'Administration de l'Université.</p>		

VI. Exemption de corruption (paragraphe 6 i. Recommandation CM/Rec (2012) 13. Annexe)

Instruments pour garantir l'absence de corruption :		
a. en matière d'admissions	Oui	5; http://www.camera.it/leg17/561?appro=895
b. examens d'entrée	Oui	5; http://www.ammissione.it/
c. lutter contre le plagiat	Oui	Code éthique
d. examens de fin d'études	Oui	
e. en matière de certification	Oui	1 ; Statut
f. en ce qui concerne l'utilisation des fonds	no	1 ; Statut
g. fraude scientifique	Oui	1 ; Statut
h. en ce qui concerne les Diplômes décernés	Oui	1 ; Statut
i. Recrutement des enseignants	Oui	1 ; Statut
Normes et mécanismes de surveillance du comportement éthique du corps professoral	Oui	Code éthique

Commentaires

Le classement de la transparence des sites web est réalisé par le Ministère de l'Administration publique du Gouvernement italien sur la base d'un monitoring automatique qui vérifie le respect des critères établis par le Décret Législatif n. 33/2013 concernant les obligations des administrations publiques à l'égard de la publicité et de la transparence.

L'Université de Bergame respecte tous le 66 indicateurs ; à ce propos il est possible de consulter le site : <http://www.magellanopa.it/bussola/page.aspx?s=esprimi-opinione&q=Ac1Qtn43BZ5CUhXrSEmNBA==;9TWYSB1hdppZ13B1gZyYeGy6u|Rr0znmqK89cjoqE5|hJlxJnvz4usBCmJmkQa>.

Brève histoire de notre Université

L'Université des Bergame naît l'11 décembre 1968 en tant que Libre Institut universitaire de Langues et Littératures Etrangères de Bergame avec autonomie didactique, administrative et disciplinaire et dirigée par un Consortium constitué par la Mairie et la Province de Bergame et la Chambre de Commerce, industrie, artisanat et agriculture de la ville qui contribuaient aux frais de gestion de l'Athénée. L'Athénée de Bergame n'était donc ni une Université publique, ni privée mais il était expression des autonomies locales et de la société civile.

Le Président du « Comité d'organisation de l'Université de Bergame » a été Vittore Branca qui deviendra le premier Recteur de l'Athénée. De cette façon on voit naître la première Faculté de Langues et Littératures: elle a son siège dans le centre historique de la « Ville Haute » qui a l'ambition d'être un pôle scientifique pour les études linguistiques, littéraires et historique.

En 1974 la Faculté d'Economie et Commerce naquit et attira un considérable nombre d'étudiants. Pendant la gestion du Recteur Enrico Ferri, l'Université garantit à ses étudiants l'effectivité du droit à l'étude, un rapport de collaboration entre professeurs et étudiants et une attention particulière aux débouchés professionnels de ses étudiants ; grâce à la promotion de ses ouvertures internationales, comme par exemple le projet Erasmus, l'Université augmenta son prestige scientifique.

En 1991, dans la perspective de devenir une Université publique, l'Athénée créa la Faculté d'Ingénierie avec les programmes d'Ingénierie de Gestion et d'Ingénierie Mécanique. En 1992 l'Athénée devint une Université publique à tous effets en gardant des rapports solides et fructueux soit avec les organismes fondateurs soit avec les organismes publics, privés et civils du territoire.

Le Recteur Ferri et son successeur Alberto Castoldi eurent les objectifs d'élargir l'offre de formation pour répondre aux exigences du territoire en raison des spécialités demandées par le marché du travail, d'augmenter les services offerts aux étudiants, de renforcer le personnel enseignant et administratif et d'acquiescer des nouveaux espaces.

Pendant la gestion du Recteur Castoldi, l'Université créa les Facultés de Lettres et Philosophie, avec les programmes en Psychologie Clinique et Science de la Formation (qui ensuite deviendra Faculté de Sciences Humaines et Sociales) et de Droits (2004). Des nombreux programmes de maîtrise furent ouverts, les Doctorats de Recherche de toutes les Facultés augmentèrent, plusieurs Centres de Recherches furent mise en œuvre (le premier fut le Centre d'Etudes sur le Territoire (CST) en 2001, ensuite il y eut le Centre des Arts Visuelles (CAV) et deuze autres centres) et en 2003 fut créée la Chaire UNESCO « Droits de l'homme et éthique de la coopération internationale ».

A partir de 2009 le Recteur est Stefano Paleari.

Aujourd'hui l'Athénée compte 16.000 étudiants grâce surtout aux étudiants étrangers et non résidents à Bergame.

Malgré la baisse du financement public aux Universités, l'Athénée de Bergame a augmenté ses professeurs et le personnel technique-administratif. Grâce à la présence de nombreux visiting professor et à une collaboration continue avec les acteurs publics, privés et civils du territoire qui permettent de garantir le financement et de renforcer l'offre formative, l'Université de Bergame a consolidé sa position scientifique dans le panorama italien et européen.

Au cours de ces dernières années l'aspect caractérisant l'Université est représenté par l'internationalisation qui d'un côté implique un renforcement de la recherche scientifique en collaboration avec les Universités de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et des Amériques et, de l'autre côté, favorise un enrichissement de l'offre formative et une importante valorisation de notre institution académique.

GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES

Cadre européen de compétences (CEC)

Outil de référence pour la description et la comparaison des niveaux de certification dans les systèmes de qualification élaborés à l'échelon national, international ou sectoriel. Les principaux éléments du CEC sont un ensemble de 8 niveaux de référence énoncés sous la forme de résultats/d'acquis d'apprentissage (savoirs, aptitudes et/ou compétences), de mécanismes et de principes de coopération volontaire. Ces huit niveaux couvrent l'ensemble des certifications, de celles qui valident les savoirs, aptitudes et compétences de base jusqu'au niveau le plus élevé de l'enseignement universitaire et de la formation professionnelle. <https://europass.cedefop.europa.eu/fr/education-and-training-glossary>

Compétence

La capacité à mettre en œuvre des résultats/acquis d'apprentissage d'une manière appropriée dans un contexte défini (éducation, travail, développement personnel ou professionnel). La compétence ne se limite pas à des éléments cognitifs (l'utilisation d'une théorie, de concepts ou de savoirs tacites); elle englobe également des aspects fonctionnels (notamment aptitudes

techniques), interpersonnels (par exemple aptitudes sociales ou organisationnelles) et éthiques (valeurs).

<https://europass.cedefop.europa.eu/fr/education-and-training-glossary>

Corruption

La corruption peut être définie comme : le fait d'influencer la décision d'un fonctionnaire ou d'un responsable (trafic d'influence); le fait, pour un fonctionnaire, de manquer aux devoirs de sa charge (prévarication); le délit d'initié/conflit d'intérêts; le trafic d'influence par des moyens tels que les pots-de-vin et le chantage, y compris la fraude électorale. Le terme peut également s'appliquer à l'abus de pouvoir dans les processus de prise de décisions.

Démocratie

Certains considèrent la démocratie comme un ensemble de valeurs et la gouvernance comme un processus d'interactions entre trois catégories d'acteurs – l'État, la société civile et le secteur privé, impliquant donc une méthode de gouvernement basée sur des principes fondamentaux universellement reconnus – participation, responsabilité, transparence, primauté du droit, séparation des pouvoirs, subsidiarité, égalité et liberté de la presse.

Éducation non formelle.

Activités d'apprentissage ordinairement organisées en dehors du système éducatif formel. Cette expression est en général opposée à celles d'éducation formelle et d'éducation informelle. Dans différents contextes, l'éducation non formelle englobe les activités éducatives consacrées à l'alphabétisation des adultes, à l'éducation de base des enfants et des jeunes non scolarisés, à l'acquisition de compétences nécessaires dans la vie courante et de compétences professionnelles, ainsi qu'à la culture générale

<http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/ED/pdf/gmr2011-glossary-fr.pdf>

Enseignement supérieur (niveaux 5 et 6 de la CITE).

Programmes dont le contenu éducatif est plus approfondi que celui des niveaux 3 et 4 de la CITE. Le premier cycle de l'enseignement supérieur (niveau 5 de la CITE) comporte un niveau 5A dont les programmes, en grande partie à caractère théorique, sont destinés à assurer des qualifications suffisantes pour être admis à suivre des programmes de recherche avancés ou à exercer une profession exigeant de hautes compétences, et un niveau 5B dont les programmes ont en général une orientation plus pratique, technique et/ou professionnelle. Le second cycle de l'enseignement supérieur (niveau 6 de la CITE) comprend des programmes consacrés à des études approfondies et à des travaux de recherche originaux et débouchant sur l'obtention d'un titre de chercheur hautement qualifié

<http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/ED/pdf/gmr2011-glossary-fr.pdf>

Gouvernance

Le Programme des Nations Unies pour le développement a défini la gouvernance comme «l'exercice de pouvoirs économiques, politiques et administratifs pour gérer les affaires d'un pays à tous les niveaux, la somme des mécanismes, processus et institutions à travers lesquels les citoyens et les collectivités défendent leurs intérêts, exercent leurs droits légaux, remplissent leurs obligations et règlent leurs différends ».

Responsabilité

La responsabilité est l'une des conditions sine qua non de la démocratie et de la bonne gouvernance. Elle implique que les élus et les titulaires de charges publiques répondent de leurs actes, activités et décisions. Il appartient à la société civile de veiller à ce qu'ils le fassent.

Résultats / acquis

L'ensemble des savoirs, aptitudes et/ou compétences qu'un individu a acquis et/ou est en mesure de démontrer à l'issue d'un processus d'apprentissage formel, non formel ou informel. En français, résultats d'apprentissage est davantage utilisé dans le contexte de l'ingénierie de la formation, et acquis d'apprentissage dans celui de la validation.

<https://europass.cedefop.europa.eu/fr/education-and-training-glossary>

Société civile

La société civile est une composante vitale de la gouvernance et de la décentralisation, qui est censée demander des comptes aux gouvernants et promouvoir la démocratie. Il s'agit en clair de cet espace pour l'action, indépendant de l'État – organisations du secteur privé et associations civiques – qui est capable de mobiliser la résistance contre les régimes antidémocratiques et d'amener des changements.

Transparence et responsabilité

La transparence et la responsabilité sont deux notions liées et complémentaires. Sans transparence – c'est-à-dire le libre accès à des informations fiables et à jour sur les décisions et les résultats – il serait difficile d'interpeller les entités du secteur public. Sans responsabilité – à savoir l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds publics et d'assumer les conséquences d'éventuelles contre-performances – la transparence serait de peu d'utilité. L'existence de ces deux facteurs est la condition préalable de toute gestion efficiente, efficace et équitable des institutions du secteur public.

Tiré de : ECOSOC (2006) *Définition des concepts et terminologies de base de la gouvernance et de l'administration publique* Doc E/C.16/2006/4 sauf les références signalées sur certains termes.